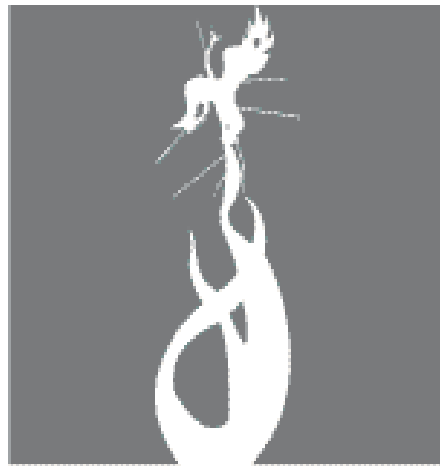




CAFE DEMOCRATE DU 5 MAI 2009

L'Université est-elle en crise ?



Blocage levé mais occupation votée à l'université de Caen



Réunis en assemblée générale depuis ce matin, des étudiants de Caen ont voté sur la poursuite ou la levée du blocage. 2 619 jeunes ont participé au vote. À 13 h 40, le résultat a été prononcé : 917 ont voté pour le blocage (soit 35 %), 1 443 ont voté contre (soit 55 %), 259 se sont abstenus (soit 9,88 %). La levée du blocage est donc décidée. Une manifestation doit toutefois avoir lieu vers 14 h 30, une demi-heure avant la tenue du conseil d'administration de l'université.

À l'issue de l'assemblée générale de la fac de Caen, qui vient de se terminer, environ 500 personnes toujours présentes dans la halle des sports ont voté l'occupation des bâtiments jour et nuit, alors que le déblocage venait d'être décidé par une assemblée de 2619 votants. Une action qui sera « **sans perturbation des cours** » selon eux.

Deux à quatre semaines de décalage pour les examens à l'université de Caen

Après la levée du blocage de la fac de Caen, votée ce midi, la présidente de l'université, Josette Travert, a commenté : « **Je suis soulagée mais je reste sur mes gardes. Les examens devraient être décalés de 2 à 4 semaines. Les cours s'arrêteront le 30 juin, quoiqu'il arrive.** »

Ouest-France

Nouveau calendrier de référence pour les cours et examens de l'année universitaire à Caen

La suspension du conseil d'administration de l'université n'a pas permis de le valider, mais un nouveau calendrier a été adopté mercredi par le conseil des études et de la vie universitaire (Cevu). Ce calendrier vise à une reprise aménagée des enseignements du semestre à compter du lundi 4 mai. Le Cevu n'a qu'un avis consultatif, mais la présidence de l'université fait savoir que "**l'important est que ce calendrier existe, un prochain conseil permettra de le valider ultérieurement.**" Le tableau figurant en pièce jointe a par conséquent valeur d'indicateur de référence.

DÉCLARATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CEVU LORS DE SA SÉANCE DU 29 AVRIL 2009

Dans la perspective d'une reprise aménagée des enseignements du semestre et de la préparation des examens :

- Le CEVU réaffirme que, conformément aux dispositions du code de l'éducation, aucune validation de semestre ne peut se faire sans l'application des modalités de contrôle des connaissances adoptées en début d'année universitaire
- Le CEVU constate que les conditions permettant de valider le semestre sur la base de contenus scientifiques et académiques satisfaisants peuvent encore être réunies pour l'ensemble des formations concernées par les perturbations
- Le CEVU appelle les équipes pédagogiques à faire en sorte que, malgré la situation exceptionnelle, les conditions de l'équité entre tous les étudiants soient garanties afin que les perturbations ne soient pas pénalisantes.

Les chiffres clés

23,7 milliards d'euros

Dépense de la collectivité nationale pour l'enseignement supérieur en 2007 (soit une progression de 3,5 % par rapport à 2006)

2 228 000 étudiants en 2007-2008

Contre 2 254 000 l'année précédente

10 150 euros par an

Dépense moyenne par étudiant en 2007 (ce coût varie de 13 890 euros pour un étudiant de CPGE à 8 970 euros pour un étudiant à l'université)

131 490 euros

Coût théorique d'une scolarité de 18 ans menant sans redoublement à une licence (estimation 2007)

90 086 enseignants dans les établissements publics d'enseignement supérieur en 2008, dont 57 549 enseignants-chercheurs et assimilés

55 271 personnels assumant des fonctions administratives, techniques, d'encadrement dans les établissements d'enseignement supérieur en 2008

3 500 établissements publics ou privés

- 83 universités et établissements assimilés
- 224 écoles d'ingénieurs
- 220 écoles de commerce, de gestion et de comptabilité
- 3 000 autres établissements, en particulier des lycées comportant des S.T.S. ou des C.P.G.E.

2 500 diplômes habilités

- 1 350 masters (au niveau mention)
- 1 458 licences (au niveau mention)
- 1 620 licences professionnelles
- 450 diplômes d'ingénieurs dans 210 spécialités
- 295 écoles doctorales

Source : *l'Etat de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, décembre 2008*

Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux

Réparties en 7 échelons de 0 à 6 depuis le mois de janvier 2008, elles sont destinées à aider les étudiants issus des milieux les plus modestes. Elles sont attribuées pour neuf mois en fonction des ressources et des charges des parents ou du tuteur légal appréciées par rapport à un barème national et de deux critères d'attribution : l'éloignement entre le domicile et le lieu d'études et le nombre d'enfants à charge du foyer fiscal de référence.

Les plafonds de ressources retenus pour le calcul du droit à bourse sont augmentés à la rentrée 2008 de 3,2% de façon à élargir l'accès des étudiants au système des bourses.

Les taux applicables à ces bourses tiennent compte de l'augmentation de 2,5% intervenue à la rentrée universitaire 2008-2009.

Bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux (année 2008-2009)	Taux annuel (en euros)
Echelon 0*	0
1er échelon.....	1 424
2e échelon	2 145
3e échelon	2 749
4e échelon	3 351
5e échelon	3 847
6e échelon	4 019
* exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale selon les conditions du décret n° 84-13 du 5 janvier 1984	

NB : Un 6e échelon de bourse est mis en place à partir de janvier 2008

Les étudiants boursiers sur critères sociaux, originaires des départements et collectivités d'outre-mer peuvent obtenir le maintien de leur bourse pendant les grandes vacances universitaires selon certaines conditions. Ce versement est aussi appelé quatrième terme.

LES REFORMES QUI POSENT PROBLEME !

LE RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS

A l'issue d'une série de consultations avec les organisations représentatives des personnels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sur la réforme du recrutement et de la formation des enseignants, le ministre de l'Education nationale et la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche apportent plusieurs éléments d'information complémentaires. Ils précisent, notamment, les modalités concrètes de concertation qui conduiront à la mise en place de la réforme définitive au cours de l'année 2010/2011. Le processus de concertation avec les organisations représentatives reposera notamment sur trois groupes de travail chargés d'étudier :

- Les concours de recrutement
- Le cadrage des masters et leur articulation avec les concours
- L'organisation et le contenu de la période de formation continuée pendant l'année de fonctionnaire stagiaire à l'issue du concours.

Une commission de concertation sur la réforme du recrutement et de la formation sera également mise en place avec des acteurs universitaires. Le recteur MAROIS et le président FILATRE en assureront la coprésidence. Ils feront très rapidement des propositions aux ministres sur la composition et le fonctionnement de cette commission qui consultera régulièrement les organisations représentatives.

Les ministres ont également détaillé les conditions de mise en œuvre du processus de mastérisation de la formation des enseignants et des conseillers principaux d'éducation (CPE), qui sera engagé dès l'année prochaine.

Ils confirment que, pour la session 2010, les contenus des concours resteront en l'état. Par ailleurs, pour s'inscrire aux concours de la session 2010, les étudiants devront :

- Soit déjà être titulaires d'un master ou inscrits en M2 à la rentrée universitaire 2009 ;
- Soit, à titre exceptionnel et dérogatoire, pour la seule session 2010 des concours :
 - Avoir été présents aux épreuves d'admissibilité de la session 2009 ;
 - Ou bien, être inscrits en M1 dans une composante universitaire à la rentrée 2009. Pour l'année transitoire 2009/2010 l'inscription en IUFM vaudra également inscription en M1 par convention avec les universités afin de favoriser le processus de mastérisation. En cas de réussite à un concours de la session 2010, le bénéfice du concours sera garanti pendant un an à ces candidats inscrits en M1. Ils seront recrutés comme enseignant stagiaire pour la rentrée scolaire 2011 sous réserve de l'obtention de leur M2 à l'issue de l'année universitaire 2010-2011.

Dès septembre 2009, des stages de pratique accompagnée ou en responsabilité rémunérés seront mis en place afin d'engager le processus de préprofessionnalisation lié à la mastérisation.

Dès la prochaine rentrée universitaire, les étudiants se destinant au métier d'enseignant pourront également bénéficier d'un dispositif d'aides complémentaires mis en œuvre par le ministère de l'Education Nationale.

A la rentrée 2010, un tiers de l'obligation de service des nouveaux enseignants, recrutés lors de la session 2010 des concours, sera consacré à une formation continue renforcée, prenant la forme d'un tutorat et d'une formation universitaire à visée disciplinaire ou professionnelle.

Enfin, la discussion sur la revalorisation du salaire des nouveaux enseignants sera conduite en parallèle pour être applicable aux lauréats des concours de la session 2010.

LE NOUVEAU STATUT DES ENSEIGNANTS CHERCHEURS

Comme partout dans la fonction publique, le service annuel est de 1607 heures de travail. Dans ce cadre général, le service d'enseignement de référence fixé nationalement est de 128 heures pour les cours magistraux et 192 heures pour les travaux dirigés (TD) ou travaux pratiques (TP). Élément nouveau, l'heure de travaux pratiques a été revalorisée, et équivaut désormais à une heure de travaux dirigés. La prise en compte des travaux pratiques au même titre que les travaux dirigés permet d'alléger et de valoriser le service de tous ceux qui s'impliquent dans ce type d'enseignement indispensable dans nombre de disciplines, et tout particulièrement les disciplines scientifiques.

- L'une des nouveautés est la possibilité donnée aux enseignants de "moduler" leur service, c'est-à-dire leur nombre d'heures d'enseignement :
 - en plus de l'enseignement et de la recherche, toutes les autres activités de l'enseignant-chercheur (encadrement pédagogique, cours à distance, insertion des diplômés, coopération internationale, suivi de stage, tutorat, valorisation de la recherche, diffusion de la culture scientifique...) pourront désormais être prises en compte dans le service.
 - cette modulation ne pourra être mise en œuvre sans l'accord écrit de l'intéressé, qui pourra demander le réexamen d'un refus de sa demande de modulation.
 - la modulation pourra se faire sur plusieurs années.
- Le paiement des heures supplémentaires se fera au-delà du service de référence, une mesure qui existait jusqu'ici mais destinée à rassurer les enseignants-chercheurs craignant de se voir imposer plus d'heures d'enseignement.
- Tout enseignant-chercheur pourra rejoindre une équipe de recherche autre que celle de son établissement, ce qui était jusqu'ici possible, mais compliqué et fait de façon informelle.

Evaluation

- Les enseignants-chercheurs seront désormais évalués tous les quatre ans par le Conseil national des universités (C.N.U. composé en totalité de leurs pairs) sur l'ensemble de leurs activités. Jusqu'ici, ils étaient seulement évalués de manière individuelle au moment d'une promotion (soit deux fois pour les professeurs d'université et une pour les maîtres de conférences) et sur l'activité de recherche.
- L'évaluation, effectuée par les experts de la discipline, sera prise en compte pour les attributions de primes et les promotions.

Promotions

- 50% d'entre elles seront décidées au niveau national par le Conseil national des universités et 50% le seront au niveau local par l'université, comme c'est le cas aujourd'hui.
- Toutes les promotions, qu'elles soient décidées au niveau de l'université ou au niveau national, seront basées sur l'évaluation du Conseil national des universités, rendues publiques, et devront être motivées.

Gestion de carrières

- Certains actes (détachement, mutation, mise à disposition) ne relèvent plus du ministère mais des universités.